



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 2 mai à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 25 avril 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Katia PELTIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU et Marie-Laure THEPENIER

Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Marc MIOT, Jean-Pierre MARTINEAU, Claude DAMOTTE, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Nicolas PALACH et Eric POUGETOUX

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Claude ABLITZER donne pouvoir à M. Janick ALARY

Mme Katia BOIS donne pouvoir à Mme Katia PELTIER

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Martial AUGER

Mme Brigitte ROY

Mme Olivia COTTEY

M. Eric POUGETOUX est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, une lecture succincte en sera donnée.

L'Assemblée sera invitée à formuler éventuellement ses observations.

Les Membres présents sont invités à approuver ce procès-verbal et à le signer.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance de Conseil municipal.

N° Décision	Titre	Objet
006/2022	Approbation avenants travaux opération CRF lots 11,12 et 16– mars 2022	<p>Approbation avenants travaux opération CRF lots 11,12 et 16– mars 2022</p> <p><i>Lot 11 : SARL DOMINGUES – AMBOISE</i> <i>Avenant n°2 Montant : + 1 807,75 € HT</i></p> <p><i>Lot 12 : BRAZILIER – AMBOISE</i> <i>Avenant n°2 Montant : + 6 180,36 € HT</i></p> <p><i>Lot 16 : HERVE THERMIQUE</i> <i>Avenant n°1 Montant : + 5 148,50 € HT</i></p>
007/2022	Approbation du contrat pour l’audit énergétique ECB par le BET ENERGIO de l’opération école maternelle et autres bâtiments du Centre Bourg	<p>Approbation du contrat pour l’audit énergétique ECB par le BET ENERGIO de l’opération école maternelle et autres bâtiments du Centre Bourg</p> <p>Montant de l’ensemble des prestations (tranche ferme et deux options retenues) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tranche ferme étude ECB école maternelle, salle Darrasse, bibliothèque et Mairie : 5 568,75 € HT ▪ Option 1 retenue (AMO sur la phase consultation et fourniture de l’étiquette prévisionnelle après travaux) : 2 600,00 € HT ▪ Option 2 retenue : STD simulation thermo dynamique : 810,00 € HT <p>TOTAL : 8 978,75 € HT soit 10 774,50 € TTC</p>
008/2022	Contrat de cession spectacle La Maison du Père Noël – A tes souhaits productions	<p>Contrat de cession spectacle de Noël de l’école maternelle « La Maison du Père Noël » <i>A tes souhaits Productions</i> Vendredi 16 décembre 2022 – 14h00</p> <p>Montant HT : 650 € Montant TTC : 685.75€</p>

URBANISME / AMENAGEMENT

3. Dénomination de la rue de la Closerie de la Trute et autres voies secondaires du lotissement de la Closerie de la Trute

Le Conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la dénomination des voies du futur lotissement de la Closerie de la Trute (cf plan pour détails) :

- Rue de la Brise
- Rue de la Closerie de la Trute
- Rue des Champs
- Rue du Plateau

ADOPTE le plan d'adressage défini autour de ces voies,

PRECISE qu'une partie de la rue des Embruns existante dessert également une partie du lotissement.

FINANCES / MARCHES PUBLICS

4. Adoption du compte de gestion 2021 – budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants :

ANNEE 2021	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	64 546,89		- 540 203,31	- 475 656,42
Fonctionnement	1 690 355,54	628 713,60	629 423,38	1 691 065,32
TOTAL	1 754 902,43	628 713,60	89 220,07	1 215 408,90

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune est désormais rattachée à la trésorerie de Loches.

5. Adoption du compte administratif 2021 – budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE, hors de la présence du Maire, le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021, qui donne les résultats suivants :

ANNEE 2021	Inscriptions	Réalisations	Résultat de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	3 514 602,41	1 834 720,24	629 423,38
Recettes de fonctionnement	3 514 602,41	2 464 143,62	
Dépenses d'investissement	3 430 393,70	1 436 684,68	- 540 203,31
Recettes d'investissement	3 430 393,70	896 481,37	

Les restes à réaliser 2021 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 1 467 308,50 €

Recettes d'investissement : 1 015 087,26 €

(Solde RAR : - 452 221,24 €)

6. Affectation du résultat 2021 – budget principal

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

AFFECTE les résultats de clôture 2021 du budget communal, selon les dispositions suivantes :

Section de fonctionnement : excédent de 1 691 065,32 €, divisé comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 927 877,66 € au compte 1068 « dotations, fonds divers et réserves »
- solde de l'excédent au compte 002 de la section de fonctionnement « report en fonctionnement », soit 763 187,66 €.

Section d'investissement : solde d'exécution négatif de 475 656,42 € repris en dépenses d'investissement au compte D001 de la section d'investissement « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté. »

7. Adoption du budget supplémentaire 2022 – budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE :

- de retenir et d'adopter le budget supplémentaire 2022 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		763 187,66	475 656,42	
Restes à réaliser 2021			1 467 308,50	1 015 087,26
Crédits votés BS 2022 <i>Dont R.1068 (affectation)</i>	816 617,13	53 429,47	1 372 363,50	2 300 241,16
Totaux	816 617,13	816 617,13	3 315 328,42	3 315 328,42

- de signer ce document.

8. Adoption des tarifs des salles communales applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 et des conditions de réservation de ces salles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les nouvelles modalités de location de salles communales applicables à compter du 1^{ER} juillet 2022, telles que présentées supra et reprises en synthèse dans l'annexe jointe,

FIXE et ADOPTE les tarifs applicables à compter du 1^{ER} juillet 2022 présentés dans l'annexe jointe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise à disposition et location des salles communales.

PRECISE que le tarif « caution » (dépôt de garantie par chèque à effectuer lors de la location de la salle) de 1 000 € par réservation est maintenu. Il est rappelé que ce tarif a été adopté par délibération n° 2017-099 du 19 décembre 2017.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant les conditions d'utilisation des salles et tarifs applicables deviennent caduques à compter du 1^{er} juillet 2022, date de mise en application de la présente.

RESSOURCES HUMAINES

9. Précisions apportées à la délibération instaurant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (grades de catégorie A)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'actualiser la liste des grades de référence susceptibles de bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, dans le cadre suivant :

Article 1 : complément apporté à la délibération n°2017-030 du 27 mars 2017

La présente délibération complète et précise les dispositions adoptées par la délibération n°2017-030 du 27 mars 2017 instaurant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections portant sur les grades de référence bénéficiaires de ladite indemnité.

Article 2 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des grades suivants :

Grades
Attaché hors classe
Directeur territorial
Attaché principal
Attaché territorial
Secrétaire (générale) de Mairie

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 4 (quatre).

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade de référence).

Article 3 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 4 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 5 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de leur caractère exécutoire.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CULTURE**10. Approbation de la convention de prêt de livres appartenant à la bibliothèque municipale**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la convention de mise en prêt de livres au profit de l'école maternelle Charles Perrault ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INTERCOMMUNALITE - SYNDICATS**11. Adoption de la convention de désignation de maître d'ouvrage unique : éclairage public de l'opération CRF (Complexe Revaux Foucher)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la désignation de la commune d'Azay-sur-Cher comme maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux de mise aux normes et réhabilitation de l'éclairage public extérieur du Complexe Revaux Foucher. La commune d'Azay-sur-Cher assurera à ce titre le suivi et le préfinancement des travaux d'éclairage public.
- **ADOPTE** la convention jointe à la présente délibération par laquelle la communauté de communes Touraine Est Vallées confie la maîtrise d'ouvrage relative à l'éclairage public extérieur du Complexe Revaux Foucher à la commune d'Azay-sur-Cher et qui fixe notamment les modalités de financement et de remboursement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

12. Modification de l'attribution de compensation 2022 (sans changement pour Azay-sur-Cher)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la décision de modification des attributions de compensation 2022

(versées ou reçues) par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation	annule dépenses PLU 2020	Dépenses PLU 2021	Attribution de compensation 2022
AZAY SUR CHER	266 751,64 €			266 751,64 €
CHANCAY	-7 355,76 €	9 961,24 €		2 605,48 €
LARCAY	190 747,13 €	6 523,98 €	-7 839,14	189 431,97 €
LA VILLE AUX	398 176,41 €	4 408,80 €		402 585,21 €
MONNAIE	143 935,94 €	4 732,71 €		148 668,65 €
MONTLOUIS	577 554,84 €	198,77 €		577 753,61 €
REUGNY	1 489,58 €	281,17 €	-1 716,29	54,46 €
VERETZ	-83 316,19 €	4 765,42 €		-78 550,77 €
VERNOU SUR	37 781,76 €	1 650,00 €		39 431,76 €
VOUVRAY	295 468,63 €	7 302,59 €	-10 888,67	291 882,55 €
TOTAL AC	1 821 233,98 €	39 824,68 €	-20 444,10	1 840 614,56 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

- **PRECISE** que le montant de l'attribution de compensation 2022 d'Azay-sur-Cher demeure identique à l'exercice précédent,
- **PRECISE** que le montant des attributions de compensation pour 2022 sera notifié aux communes de la CCTEV,
- **PRECISE** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour l'année 202



INFORMATIONS GENERALES

13. Informations générales

Les travaux de la rue du Port s'achèvent.

Fin de la séance à 21h35.

Azay-sur-Cher, le 09 mai 2022

 le Maire

Janick ALARY